

Enfin, le bill traite des opérations de pêche sur le littoral est et met fin à une anomalie qui existait au large de la côte de Terre-Neuve depuis que cette province et sa population se sont jointes au reste du Canada. En fait, les chalutiers de haute mer opérant au large du littoral atlantique du Canada, sauf à Terre-Neuve, devaient, pour pêcher, attendre d'être à 12 milles de nos côtes, alors que les chalutiers au large de Terre-Neuve pouvaient commencer la pêche à trois milles du littoral. En d'autres termes, tous nos pêcheurs de la côte est sont égaux mais certains sont plus égaux que d'autres.

• (4.00 p.m.)

En vertu des changements proposés—qui, j'en conviens apportent de l'uniformité dans nos règlements—tous nos pêcheurs de haute mer du côté atlantique seront désormais sur le même pied et j'espère que le jour n'est pas trop lointain où la limite de 12 milles s'appliquera non seulement aux Canadiens qui l'imposent à titre de mesure de conservation mais aux huit autres pays, c'est-à-dire l'Espagne, le Portugal, la France, l'Italie, la Norvège, le Danemark, le Royaume-Uni et les États-Unis qui, conformément à l'histoire et à la tradition, ont toujours pêché en deçà des trois milles de notre côte et dont les activités, à ce jour, n'ont pas été ralenties ou supprimées par le gouvernement. Tous nos nouveaux règlements et tous nos discours sur la conservation de nos ressources de pêche seront sans portée tant que les autres nations, comme celles que je viens de nommer, ne consentiront pas à collaborer avec nous et à appliquer des mesures de conservation semblables à celles que nous imposons à nos propres nationaux.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le ministre lorsqu'il en a proposé la deuxième lecture, ce bill suggère, en fait, des changements d'envergure à notre loi sur les pêcheries. Je pense que c'est probablement la révision la plus complète que la loi ait subie depuis 1932 et, peut-être, dans un certain sens, est-ce le changement le plus important que l'on ait jamais proposé à l'égard de certains des principes fondamentaux depuis la présentation de la loi à la première législature du Parlement canadien, comme l'a dit le ministre. Bien entendu, beaucoup de ces changements ne concernent que l'abrogation de certaines sections archaïques de la loi. Dans la mesure où j'ai pu étudier le bill, il y en a d'autres, comme ceux qu'a mentionnés le député de South Shore (M. Crouse), qui ont trait aux conditions d'application de la loi sur les

[M. Crouse.]

pêcheries de la côte atlantique qui, selon moi, sont des changements logiques à l'époque actuelle.

A mon avis, cependant, le bill propose deux modifications réellement importantes. J'ai l'intention, à l'étape de la deuxième lecture du bill, de m'en tenir à ces deux aspects particuliers. Le premier, et peut-être le moins important des deux, a trait à l'introduction dans la loi sur les pêcheries d'articles précis ayant trait à la juridiction sur les plantes aquatiques. Celles-ci relèveront de la loi et du ministère. Comme le ministre, je crois, l'a signalé, je reconnais que dans une certaine mesure les plantes aquatiques ont été assujetties aux règlements du ministère. A mon avis, cet article du bill est certainement très intéressant; il indique qu'on reconnaît toute l'importance que les plantes aquatiques pourraient prendre dans la vie industrielle et commerciale du Canada. C'est pourquoi j'accueille avec joie les articles proposés qui permettront la régie et le contrôle indiqués du volume et des méthodes de récolte des plantes aquatiques.

A n'en pas douter, à moins d'en administrer soigneusement l'exploitation, certaines de ces plantes aquatiques pouvant être économiquement avantageuses pour les pêcheurs pourraient être épuisées, et de fait extraites plutôt que récoltées. La chose est arrivée de temps à autre dans le cas de certaines espèces de poissons. Dans la région de la côte du Pacifique qui m'est familière, à l'heure actuelle on cherche à promouvoir la récolte commerciale du varech. C'est une forme très intéressante de vie végétale. J'ai eu l'occasion de discuter de cette entreprise avec ceux qui cherchent à la lancer. Même si je doute qu'elle devienne jamais une des principales industries de la Colombie-Britannique, j'y vois une initiative très importante. En outre, le fait qu'on cherche à modifier la loi à cet égard avive mon intérêt.

Je tiens à louer le ministre de vouloir faire relever de l'autorité de cette loi les plantes aquatiques. Je saisis facilement l'importance de la chose à un différent point de vue. Que le ministre établisse des contrôles sur les algues et les autres plantes aquatiques, alors que, sur le plan commercial, on ne pourrait peut-être pas en faire la récolte, cela s'explique par la considération de l'écologie de la vie sous-marine, dans les eaux intérieures ou dans les eaux côtières du Canada.

Les autres importants articles du bill que le ministre a commentés le plus longuement, de même que le député de South Shore, concernent le contrôle de la pollution. L'article 33 de la loi actuelle se trouve considérablement